

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 579

10 août 1998

**SOMMAIRE**

ACP International Luxembourg S.A., Luxbg	page 27779	Clinser-Crédit Lyonnais Insurance Services S.A., Luxembourg	27792
Aerojet S.A., Luxembourg	27779	COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	27791
AFICO, Administration and Finance Corporation S.A., Luxembourg	27780	Colab Holding S.A., Luxembourg	27792
Albanos Trust S.A., Luxembourg	27780	Home Restaurants Service, S.à r.l., Hesperange	27757
Amitiés Portugal - Luxembourg, A.s.b.l., Amizades Portugal - Luxemburgo, A.s.f.l., Luxembourg	27786	IP-TPG Holdco, S.à r.l., Luxembourg	27759
Anina, Société civile particulière, Luxembourg	27780	NESI, North European Sport Investment S.A., Lu- xembourg	27764
API, Air Puti Investment S.A., Luxembourg	27779	S.C.I. Equity Epsilon Capellen, Kehlen	27762
Apithera, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	27780	S.C.I. Equity Eta Capellen, Kehlen	27769
Asian Trade Holding S.A., Luxembourg	27780	S.C.I. Equity Zeta Capellen, Kehlen	27771
Atenor Continental Invest S.A., Luxembourg	27781	Société Holding pour le Financement Immobilier S.A.H., Luxembourg	27767
B.C. Holdings S.A., Luxembourg	27746	Soparinvest, Soparfi, Luxembourg	27773
Beach Azur S.A., Luxembourg	27781	Stratégie Capitalisation S.A., Luxembourg	27776
Belcoast S.A., Luxembourg	27782	Vardanega International S.A., Soparfi, Luxem- bourg	27787
Bellombre S.A., Luxembourg	27778	Venezia, S.à r.l., Luxembourg	27785
Beltrust S.A., Luxembourg	27782	Ves S.A., Luxembourg	27785
Berdoli Holding S.A., Luxembourg	27783	Walfer PC-Club, A.s.b.l., Bereldange	27789
Brainvest S.A., Luxembourg	27783	West Midlands Corporation S.A., Luxembourg	27786
Broadcast Sverige TV5 S.A., Luxembourg	27783, 27784	Wobco Holding S.A., Luxembourg	27786
Bureau Moderne S.A., Luxembourg	27784	Wolff International S.A., Luxembourg	27785
Carena Holdings S.A., Luxembourg	27785	W S M Holding S.A., Luxembourg	27786
Ceraminvest S.A., Luxembourg	27784, 27785	Yüka and Salonen S.A., Luxembourg	27786
C.F.M. S.A., Luxembourg	27792		
Chardonnay S.A., Luxembourg	27752		
3C International S.A., Luxembourg	27779		

**B.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of May.  
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY, a public limited company (société anonyme) under the form of a «société d'investissement à capital fixe», having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on May 20, 1998.

2) SECURITY CAPITAL GLOBAL MANAGEMENT S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, duly represented by Mr Francis Kass, previously named, by virtue of a proxy given in London, on May 20, 1998.

The aforementioned proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company (société anonyme) which they declare organized among themselves.

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme, under the name of B.C. HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, the ownership of real estate and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation of a commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**II. Share Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) consisting of four thousand (4,000) shares of a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

The authorised capital is fixed at one million United States Dollars (USD 1,000,000.-), consisting of one hundred thousand (100,000) shares, of a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share. During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorized capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

### III. General Meetings of Shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convened by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in June at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly to be appointed

and dismissed by the board of directors who shall set their powers. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The corporation will be bound by the joint signature of any two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **V. Supervision of the Corporation**

**Art. 14.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

#### **VI. Accounting Year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the Articles of Incorporation**

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

#### **IX. Final Clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

##### *Transitional Dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1998.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1999.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the four thousand (4,000) shares as follows:

1) SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY, prenamed . . . . .	3,999 shares
2) SECURITY CAPITAL GLOBAL MANAGEMENT S.A., prenamed . . . . .	<u>1 share</u>
Total: . . . . .	4,000 shares

All the shares have been entirely paid in in cash so that the amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-).

##### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- W. Joseph Houlihan, Managing Director of SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT GROUP, residing in Maastricht, The Netherlands;
- Christopher W. House III, Company Director, residing in Evanston, United States of America;
- Todd W. Mansfield, Company Director, residing in London, United Kingdom.

3. The following person is appointed auditor:

PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

4. The address of the Corporation is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1998.

The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY, une société anonyme sous la forme d'une «société d'investissement à capital fixe», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, dûment représentée par Maître Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 20 mai 1998.

2) SECURITY CAPITAL GLOBAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, dûment représentée par Maître Francis Kass, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 20 mai 1998.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.C. HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, la propriété de biens immobiliers et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital Social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces Statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées Générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant au moins 20 % du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et les administrateurs resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### VI. Exercice Social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### VIII. Modification des Statuts

**Art. 18.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions Finales - Loi Applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions Transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1999.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les quatre mille (4.000) actions comme suit:

1) SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY, préqualifiée	3.999 actions
2) SECURITY CAPITAL GLOBAL MANAGEMENT S.A., préqualifiée	1 action
Total:	4.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires aux comptes à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - W. Joseph Houlihan, Managing Director de SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT GROUP, demeurant à Maastricht, Pays-Bas;
  - Christopher W. House III, Administrateur de Société, demeurant à Evanston, Etats-Unis d'Amérique;
  - Todd W. Mansfield, Administrateur de Société, demeurant à Londres, Royaume-Uni.
3. A été nommée commissaire aux comptes:  
PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1998.

L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 108S, fol. 5, case 2. – Reçu 14.520 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

F. Baden.

(22952/200/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**CHARDONNAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Harri Rislakki, administrateur de société, demeurant à Edificio Esmeralda, Ponent Playa, Levante, 03710 Calpe, Alicante, Espagne.

2) Monsieur Jarkko Rislakki, administrateur de société, demeurant à Tuomiokirkkokatu 8C 22, 20500 Turku, Finlande.

3) Madame Inkeri Savo, administrateur de société, demeurant à Humalistonkatu 16 A 43, 20100 Turku, Finlande.

Tous les trois ici représentés par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations données respectivement les 11 et 17 avril 1998, lesquelles paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CHARDONNAY S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il

pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services notamment de conseil tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Harri Rislakki, préqualifié, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2. Jarkko Rislakki, préqualifié, une action	1
3. Inkeri Savo, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Harri Rislakki, administrateur de société, demeurant à Edificio Esmeralda, Ponent Playa, Levante, 03710 Calpe, Alicante, Espagne,
- Monsieur Jarkko Rislakki, administrateur de société, demeurant à Tuomiokirkkokatu 8 C 22, 20500 Turku, Finlande,
- Madame Inkeri Savo, administrateur de société, demeurant à Humalistonkatu 16 A 43, 20100 Turku, Finlande.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

**Version anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on eighth May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Harri Rislakki, company director, living in Edificio Esmeralda, Ponent Playa, Levante, 03710 Calpe, Alicante, Spain.

2) Mr Jarkko Rislakki, company director, living in Tuomiokirkkokatu 8 C 22, 20500 Turku, Finland.

3) Mrs Inkeri Savo, company director, living in Humalistonkatu 16 A 43, Turku, Finland.

All three represented by Mrs Maria Dennewald, doctor-at-law, living in Luxembourg, by virtue of three proxy statements given on 11 and 17 April respectively which initialled ne varietur will remain attached to the present deed.

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the articles of Association:

**Art. 1.** Between the appearing parties and all third parties which in the future will become shareholders, a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme) is formed under the corporate name of: CHARDONNAY S.A.

**Art. 2.** The Company is formed for an unlimited duration. It may be wound up by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, called and voting pursuant to the conditions required for the amendment of the Articles of Association.

**Art. 3.** The registered offices of the Company are established in Luxembourg. They may be transferred by simple resolution of the Board of Directors to any other place within the Municipality of Luxembourg or by resolution of the extraordinary general shareholders' meeting to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg. They may even be transferred abroad by simple resolution of the Board of Directors, should extraordinary events arise or be deemed imminent, whether of military, political, economic or social nature, which would impair the normal activity of the Company at its offices, and until such events will have ceased.

Notwithstanding such a transfer which can only be temporary the Company will remain of Luxembourg nationality.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the Company and the change of its nationality can only be decided unanimously by all associates and bond owners.

**Art. 4.** The corporate object is: to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to acquire movable and fixed property, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services namely consulting either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares are issued in registered or in bearer form to the option of the shareholder.

The Company may redeem its own shares subject to the provisions of law.

**Art. 6.** The Company is managed by a Board of Directors of three members at least. The members of the Board of Directors are appointed for a term which may not exceed six years. They are re-eligible.

The Board of Directors elects among its members a chairman and from time to time a vice-chairman.

If as a result of resignation, death or any other event the post of a director becomes vacant, the remaining directors may temporarily fill the vacancy until the next forthcoming general meeting of shareholders which will proceed towards a final election.

**Art. 7.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration which are necessary or useful for the implementation of the corporate object, excepting those acts which are specifically reserved to the competency of the general shareholders' meeting by virtue of law or of these Articles. Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent all waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the Company and its representation therefore to one or more directors, managing directors, delegates and other agents who need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signature of two directors or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

**Art. 8.** All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

**Art. 9.** The Board of Directors meets as often as the interests of the Company require. The Board of Directors is called by its chairman, failing him by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors. The Board of Directors may pass valid resolutions whenever a majority of its members are present or represented. A director may have himself represented by one of his fellow directors. A director may only represent one of his fellows at one time. Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has not a casting vote. Whenever there are matters of urgency, directors may transmit their votes by all means of telecommunication in writing. The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.

Resolutions are deemed adopted whenever a majority of directors has transmitted an assenting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes. Excerpts of the Board of Directors' resolutions are delivered and certified by the chairman, failing him by two directors.

**Art. 10.** The Company shall be supervised by one or more statutory auditors. They are appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

**Art. 11.** The Company's fiscal year runs from the first of January to the thirty-first of December. Every year, on the thirty-first day of December the books, registers and accounts are closed. The Board of Directors establishes the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

**Art. 12.** The Board of Directors and the statutory auditors as well have authority to call a general shareholders' meeting whenever they deem so appropriate. They are bound to call the meeting in a way that it will gather within one month's time whenever they are so requested in writing bearing the agenda by shareholders representing one fifth of the corporate capital.

Calling notices to all general meetings shall bear the agenda.

Excerpts from the minutes of the general meetings are delivered and certified by the chairman of the Board of Directors, failing him by two directors.

**Art. 13.** The Board of Directors may subordinate the admission of the holders of bearer shares to a preliminary deposit of their shares; but not more than five full days prior to the date set for the meeting. Every shareholder is entitled to vote by himself or through a proxy who needs not be shareholder himself. Each share entitles to one vote.

**Art. 14.** The annual general shareholders' meeting shall take place on the third Thursday of the month of June at 15.00 o'clock at the Company's registered offices or at such other place within the municipality of those registered offices as shall be indicated in the notice of convening. Whenever the day set for the annual meeting is a legal holiday, the shareholders shall meet on the next following working day at the same time.

The annual general shareholders' meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

**Art. 15.** In respect of any items not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of August 10th, 1915 as amended.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the Company and shall cease on the 31st day of December 1998.

The first annual general meeting will convene in 1999.

#### *Subscription*

The company capital has been subscribed as follows:

1. Mr Harri Rislakki, prementioned, one thousand two hundred forty-eight shares . . . . .	1,248
2. Mr Jarkko Rislakki, prementioned, one share . . . . .	1
3. Mrs Inkeri Savo, prementioned, one share . . . . .	1
Total: one thousand two hundred fifty shares . . . . .	1,250

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is as of now available to the Company, as it has been justified to the acting notary.

#### *Statement*

The notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Estimation of costs*

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation is estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

And immediately after the incorporation of the Company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of the directors is fixed at three and the number of statutory auditors is fixed at one.

The following persons are appointed directors:

- Mr Harri Rislakki, company director, living in Edificio Esmeralda, Ponent Playa, Levante, 03710 Calpe, Alicante, Spain
- Mr Jarkko Rislakki, company director, living in Tuomiokirkkokatu 8 C 22, Turku, Finland
- Mrs Inkeri Savo, company director, living in Humalistonkatu 16 A 43, Turku, Finland.

*Second resolution*

The following person is appointed statutory auditor:

- Mr Edmond Ries, auditor, living in Luxembourg.

*Third resolution*

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

*Fourth resolution*

The registered office of the company is in Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Fifth resolution*

The general meeting authorises the board of directors to appoint one or more managing directors who will be empowered to bind the company by their single signature for all acts and operations within the corporate object of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: M. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 107S, fol. 77, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(22953/211/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**HOME RESTAURANTS SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 306A, route de Thionville.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joao Nunes Craveiro, indépendant, demeurant à L-3542 Dudelange, 83, rue du Parc.

2.- Monsieur Alfredo Garayoa Luquin, indépendant, demeurant à F-54190 Villerupt, rue Erckmann Chatrian.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de HOME RESTAURANTS SERVICE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet, le transport de produits de restauration, cafés, confiserie, boissons alcooliques et non alcooliques avec véhicules de moins de six tonnes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner pendant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Joao Nunes Craveiro, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Alfredo Garayoa Luquin, prèdit, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joao Nunes Craveiro, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Alfredo Garayoa Luquin, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Toutefois, jusqu'à une somme de cent mille francs (100.000,-), la signature d'un seul gérant suffit pour engager la société vis-à-vis des tiers.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-5884 Hesperange, 306A, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Nunes Craveiro, A. Garayoa Luquin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1998, vol. 840, fol. 80, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1998.

N. Muller.

(22954/224/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**IP-TPG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh day of May.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMMS HOLDCO, S.à r.l., a company existing and incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, here represented by Mr Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 11, 1998.

The said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

**Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle under the name of IP-TPG HOLDCO, S.à r.l.

At any moment, the sole member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of intellectual property rights, trade marks, patents and of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The company has its Head Office in the City of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 4.** The company is constituted for an undetermined period.

**Title II. Capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

**Title III. Management**

**Art. 7.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable without indication of any reason by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

**Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 8.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

**Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 9.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 10.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company. Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI. Dissolution**

**Art. 11.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII. General provisions**

**Art. 12.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by COMMS HOLDCO, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1998.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about forty thousand Luxembourg francs (LUF 40,000.-).

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirely subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager of the company for an indefinite period:

QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The Company is validly bound by the signature of the manager.

2) The address of the registered office of the Company is set at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le onze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMMS HOLDCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, ici représentée par M. Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 mai 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de IP-TPG HOLDCO, S.à r.l.

A tout moment, l'associée unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** L'objet de la société est la détention de droits intellectuels, marques, brevets et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II. Capital - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts existantes.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables sans indication du motif par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

### **Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 8.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI. Dissolution**

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII. Dispositions générales**

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par COMMS HOLDCO, S.à r.l. préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1998.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

## Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

2) L'adresse de la société est établie au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Bleser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 107S, fol. 84, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

P. Frieders.

(22955/212/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### S.C.I. EQUITY EPSILON CAPELLEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

2.- Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. EQUITY EPSILON CAPELLEN, Société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . .	50
2.- Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark Samuel, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.  
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.  
Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.  
Signé. M. Samuel, V. Christopher, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 108S, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juin 1998.

T. Metzler.

(22959/222/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### **NESI, NORTH EUROPEAN SPORT INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit de la République de Panama XEN INVESTMENTS CORP., avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Ronald Weber, réviseur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire général en vertu d'un acte reçu par le notaire Briseida De Lopez, de résidence à Panama-City, le 17 septembre 1991.

2.- La société anonyme de droit de la République de Panama WOODHENGGE avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Ronald Weber, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire général, en vertu d'un acte reçu par le notaire Jerry Wilson Navarro, de résidence à Panama, en date du 27 novembre 1997.

Une copie des prédites procurations, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de NORTH EUROPEAN SPORT INVESTMENT, en abrégé NESI.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique en général et en particulier l'investissement, la gestion et le conseil dans le secteur économique de l'industrie du sport et en outre la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition Générale**

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme de droit de la République de Panama WOODHENGHE avec siège social à Panama, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- La société anonyme de droit de la République de Panama XEN INVESTMENTS CORP. avec siège social à Panama, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Romain Bontemps, conseil fiscal, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- b) Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- c) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant-mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 107S, fol. 86, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 juin 1998.

P. Dekcer.

(22958/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**SOCIETE HOLDING POUR LE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange,

Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE HOLDING POUR LE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs) pour le porter de son montant actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs) à LUF 55.000.000,- (cinquante-cinq millions de francs), le cas échéant par l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation du capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

**Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 14.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Marc Lamesch, prénommé	2.500 actions
2. - Monsieur Claude Schmitz, prénommé	2.500 actions
Total.	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 100.000,- (cent mille) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - l'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri
2. - l'assemblée autorise expressément le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans le Grand-Duché de Luxembourg
3. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un

4. - sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Robert Faber, maître en sciences économiques, demeurant à Heisdorf
- b) Monsieur Guy Lammar, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig
- c) Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange

5. - est nommée commissaire:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

6. - les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003

7. - la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont déléguées à Monsieur Guy Lammar, prénommé, qui est nommé à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lamesch, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 66, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(22962/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### S.C.I. EQUITY ETA CAPELLEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.
- 2.- Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. EQUITY ETA CAPELLEN, Société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . .	50
2.- Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . . . .	50
<b>Total:</b> cent parts sociales . . . . .	<b>100</b>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

## Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark Samuel, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Samuel, V. Christopher, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 108S fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juin 1998.

T. Metzler.

(22960/222/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### S.C.I. EQUITY ZETA CAPELLEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.
- 2.- Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. EQUITY ZETA CAPELLEN, Société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . . . . 50

2.- Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark Samuel, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Samuel, V. Christopher, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 108S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juin 1998.

T. Metzler.

(22961/222/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### **SOPARFINVEST, Société Anonyme de participation financière.**

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société holding CLEARINVEST S.A., ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, ici représentée par

- a) Monsieur Romain Lutgen, avocat, demeurant à Dudelange, 57, rue Pierre Krier,
- b) Monsieur Giovanni Perissinotto, avocat, demeurant à Dudelange, 149, route de Burange,

2.- Monsieur Romain Lutgen, agissant en nom personnel,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOPARFINVEST.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y

rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés, et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son projet, le tout en excluant expressément le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières. En particulier la société pourra se porter garante, sous quelque forme que ce soit, des engagements des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

### **Titre II.- Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois, représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions de 10.000,- (dix mille) francs luxembourgeois par action.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives. A sa demande chaque actionnaire obtient un certificat concernant les actions dont il a la propriété.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs qu'avec l'agrément de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, les cédants gardant leur droit de vote jusqu'à l'approbation définitive.

### **Titre III.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, ou à défaut au siège social, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaires ou non.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. CLEARINVEST S.A. . . . . .	124 actions
2. Monsieur Romain Lutgen . . . . .	<u>1 action</u>
Total: . . . . .	125 actions

Les actions ont été immédiatement libérées à hauteur de 25 % par versements de 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents) francs, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille (60.000,- FLUX).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Romain Lutgen, avocat, demeurant à L-3504 Dudelange, 57, rue Pierre Krier,
2. Monsieur Giovanni Perissinotto, avocat, demeurant L-3504 à Dudelange, 149, route de Burange,
3. Mademoiselle Sabrina Heyse, employée privée, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes Monsieur François David, demeurant à Luxembourg.

- 3) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2004.

- 4) Le siège social de la société est établi à L-2314 Luxembourg 2A, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lutgen, G. Perissinotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 108S, fol. 3, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger

Notaire

**STRATEGIE CAPITALISATION S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société des Iles Vierges Britanniques PRUDENCE FUTURES LTD domiciliée et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1<sup>er</sup>, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 mai 1998;

2.- La société de droit suisse FINCOGEST S.A. avec siège social à CH-1207 Genève, 1, Carrefour de Rive, ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1<sup>er</sup>,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 mai 1998,

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STRATEGIE CAPITALISATION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent deux mille cinq cents francs français (FRF 502.500,-) divisé en mille et cinq (1.005) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de cent millions de francs français (100.000.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant. Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront à un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile tel que modifié par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société ne saurait être valablement engagée que par tout acte ou contrat dûment signé par un de ses administrateurs régulièrement en fonctions sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société des Iles Vierges Britanniques PRUDENCE FUTURES LTD, prédite	1.000 actions
- La société de droit suisse FINCOGEST S.A., prédite	5 actions
Total: mille et cinq actions	1.005 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq cent deux mille cinq cents francs français (FRF 502.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 90.000,- francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.090.375,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- La société des Iles Vierges Britanniques PRUDENCE FUTURES LTD domiciliée et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- La société de droit suisse FINCOGEST S.A. avec siège social à CH-1207 Genève, 1, Carrefour de Rive.

- Monsieur Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I<sup>er</sup>.

Est nommée Président du Conseil d'Administration la société des Iles Vierges Britanniques PRUDENCE FUTURES LTD, prédite.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE SCHILTZ, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I<sup>er</sup>.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, M.-B. Wingerter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 835, fol. 3, case 4. – Reçu 30.904 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 juin 1998.

C. Doerner.

(22964/209/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**BELLOMBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 19.519.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1998:*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour la société  
Signature

(22986/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**3C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 61.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 juin 1998.

3C INTERNATIONAL S.A.

Signature

(22969/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**3C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 61.265.

*Extrait des Résolutions prises de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 1998*

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.  
Luxembourg, le 28 mai 1998.

*Pour extrait sincère et conforme*

3C INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22970/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 30.393.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice . . . . .	USD	241.000,00
- Résultat reporté . . . . .	USD	331.000,00
- Résultat net de l'exercice . . . . .	USD	572.000,00
- Dividende . . . . .	USD	(100.000,00)
- Report à nouveau . . . . .	USD	472.000,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(22971/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**AEROJET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 18.856.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22972/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**API, AIR PUTI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 41.762.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(22974/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**AFICO, ADMINISTRATION AND FINANCE CORPORATION S.A.,****Société Anonyme.**Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.920.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(22973/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ALBANOS TRUST S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 21.628.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22975/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ANINA, Société civile particulière.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

Suite à la convention de cession de parts du 13 mai 1998, l'article cinq des statuts a été modifié comme suit:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) parts d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les 100 parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Roberto Mameli, directeur, CH-Lugano, quatre-vingt-dix parts . . . . .	90
2.- Monsieur Giorgio Gianatti, docteur, CH-Rancate, dix parts . . . . .	10
Total: cent parts . . . . .	100»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22976/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**APITHERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 58.418.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 309, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 juin 1998.

Signature.

(22977/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ASIAN TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 22.896.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 1998*

Affectation du résultat: la perte du USD 5.523,66 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(22979/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ATENOR CONTINENTAL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.530.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Pour ATENOR CONTINENTAL INVEST S.A.*

Signature

(22980/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ATENOR CONTINENTAL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.530.

## EXTRAIT

Suite à la réunion du conseil d'administration de la société en date du 13 mars 1998, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- M. Luc Vermeulen, administrateur-délégué, B-Lasne
- M. Stephan Sonnevile, administrateur-délégué, B-Bruxelles
- M. Albert De Pauw, administrateur, B-Villers-la-Ville
- M. Joseph Vliegen, administrateur, B-St.Vith
- M. Ernest Doneux, administrateur, L-Luxembourg
- M. Bruno Klein, administrateur, L-Luxembourg

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22981/049/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**BEACH AZUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.438.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Pour la société*  
Signature

(22982/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

**BEACH AZUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.438.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 mai 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société BEACH AZUR S.A. tenue à Luxembourg, le 29 mai 1998, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été approuvés,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant,
- les actionnaires se sont prononcés en faveur de la poursuite de l'activité,
- décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la durée de leur mandat,
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 1998.

*Pour extrait conforme*  
*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22983/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**BELCOAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.758.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour la société  
Signature

(22984/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**BELCOAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.758.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 juin 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société BELCOAST S.A. tenue à Luxembourg, le 3 juin 1998, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- le bilan au 31 décembre 1997 a été approuvé,
- la perte de 262.660,- LUF a été reportée à l'exercice suivant,
- décharge a été accordée aux administrateurs pour la durée de leur mandat,
- décharge a été accordée au commissaire aux comptes pour la durée de son mandat,
- le mandat des administrateurs a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 1998,
- le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22985/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BELTRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.837.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22987/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BELTRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.837.

Lors de l'assemblée générale et de la réunion du conseil d'administration tenues le 25 mai 1998 ont été nommés:

*Administrateurs:*

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg.
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Schrassig.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22988/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BERDOLI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.630.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 645/97 en date du 29 octobre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de à Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(22989/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BRAINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.605.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour BRAINVEST S.A.  
Signature

(22990/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BRAINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.605.

## EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 13 mars 1998, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- ATENOR GROUP S.A., administrateur
- ATENOR CONTINENTAL S.A., administrateur
- M. Joseph Vliegen, administrateur, B-St. Vith
- M. Bruno Klein, administrateur, L-Luxembourg
- M. Ernest Doneux, administrateur, L-Luxembourg

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22991/049/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BROADCAST SVERIGE TV5 S.A., Société Anonyme,  
(anc. MUNSTER COMMERCIALS).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.988.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(22992/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BROADCAST SVERIGE TV5 S.A., Société Anonyme,  
(anc. MUNSTER COMMERCIALS).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(22993/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BROADCAST SVERIGE TV5 S.A., Société Anonyme,  
(anc. MUNSTER COMMERCIALS).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(22994/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BROADCAST SVERIGE TV5 S.A., Société Anonyme,  
(anc. MUNSTER COMMERCIALS).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.988.

Il résulte de deux assemblées générales ordinaires des actionnaires tenues à Luxembourg le 13 novembre 1998: qu'il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société; que sont nommés comme nouveaux administrateurs de la société:

- M. Finn Kastrup, administrateur de société, demeurant à Stockholm;
- M. Martin Lindskog, administrateur de société, demeurant à Bruxelles;
- M. Harry Sloan, administrateur de société, demeurant à Aspen (Colorado);

qu'est nommée comme nouveau commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social 5 boulevard de la Foire à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes de la société au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

*Pour BROADCAST SVERIGE TV5 S.A.*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22995/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**BUREAU MODERNE S.A., Société Anonyme.**

**Capital: 1.250.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 11.958.

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 1998:

- 1) Madame Julie Dimmer, employée privée, demeurant à Junglinster, président du conseil d'administration.
- 2) Monsieur Roger Lohbeck, directeur, demeurant à Junglinster, administrateur-délégué.
- 3) Monsieur Patrick Koch, électro-technicien, demeurant à Niderpallen, administrateur.
- 4) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22996/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**CERAMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.177.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22998/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**CERAMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.177.

Lors de l'assemblée générale tenue le 8 mai 1998, ont été nommés administrateurs  
- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'administration et Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.  
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.  
- ARMOR S.A., Administrateur, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1998, vol. 507, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22999/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**CARENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.798.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

S. Perrier  
Administrateur

(22997/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28-30, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 23.684.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN  
Signature

(22935/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**VES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 46.329.

Par décision du conseil d'administration du 26 mai 1998, le siège social de la société est transféré du 15, boulevard Royal au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 1998.  
Luxembourg, le 29 mai 1998.

VES S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22936/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**WOLFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 30.804.

Par décision du conseil d'administration du 26 mai 1998, le siège social de la société est transféré du 15, boulevard Royal au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 1998.  
Luxembourg, le 29 mai 1998.

WOLFF INTERNATIONAL S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22944/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**WEST MIDLANDS CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

(22942/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**WOBCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.514.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

(22943/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**W S M HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 64.230.

Par décision du conseil d'administration du 28 mai 1998, le siège social de la société est transféré du 15, boulevard Royal au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 1998.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

W S M HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22945/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**YÜKA AND SALONEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 60.067.

Par décision du conseil d'administration du 26 mai 1998, le siège social de la société est transféré du 15, boulevard Royal au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 1998.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

YÜKA AND SALONEN S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22946/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

---

**AMITIES PORTUGAL - LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.****AMIZADES PORTUGAL - LUXEMBURGO, A.s.f.l.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

*Changements des statuts lors de l'Assemblée Générale du 20 février 1998 et votés à la majorité absolue*

Dénomination:

AMITIES PORTUGAL - LUXEMBOURG, A.s.b.l.

AMIZADES PORTUGAL - LUXEMBURGO, A.s.f.l.

**Art. 2.** (changement)

L'association a pour objet:

- de développer les échanges culturels et sociaux entre Luxembourgeois et Portugais ainsi qu'entre le Portugal et le Luxembourg.

- de favoriser, d'une part, les contacts des Portugais entre eux et leur pays et leur adaptation au pays d'accueil d'autre part.

- de favoriser les échanges interculturels entre enfants, jeunes et adultes pour garantir une bonne intégration des citoyens portugais primo-arrivants et ceux des générations suivantes.

- d'apporter une aide morale, sociale et, selon les moyens disponibles, matérielle aux Portugais au Luxembourg.

- de créer des groupes de travail à thèmes qui suivront des thèmes d'actualité ou d'importance pour l'association et ses membres. Ces groupes de travail peuvent être temporaires ou permanents.

**Art. 6.** (changement)

- La cotisation des membres associés est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser 300,- francs indice 100.

**Art. 8bis.** (ajoute)

- L'association peut créer des sections qui peuvent acquérir leur propre personnalité juridique ou qui peuvent développer leurs activités dans le cadre et les limites financières et administratives fixées par l'assemblée générale.

**Art. 13.** (changement dernière ligne)

- L'assemblée générale désigne également les réviseurs de caisse au nombre de deux ou trois.

**Art. 14.** (changement première phrase + compléter l'article par les deux tirets)

- L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de sept membres au moins. Les membres seront élus pour deux ans par l'assemblée générale. Chaque année la moitié des membres sont sortants et rééligibles.

- Chaque section ne disposant pas de la personnalité juridique a droit d'office à un membre ou à son remplaçant au conseil d'administration.

- Chaque section ayant la personnalité juridique peut obtenir par décision de l'assemblée générale le droit à un observateur ou à son remplaçant. Cette personne ne jouit pas du droit de vote.

**Art. 15.**

- Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres le, «bureau exécutif», qui comprend le président et un ou deux vice-présidents, le secrétaire général et le secrétaire adjoint, le trésorier national et/ou son remplaçant et un représentant de chaque section ayant droit de vote au Conseil d'Administration.

Pour pouvoir prendre les décisions il faut une présence supérieure à la moitié des membres désignés.

**Art. 23.** (changement première ligne)

- Tous les points non prévus par les présents statuts sont réglés par un règlement d'ordre interne ou par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et les lois plus récentes en matière.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22947/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1998.

**VARDANEGA INTERNATIONAL S.A., Société de Participations Financières.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

2) La société JOLLY COPERTURE SRL, avec siège à I-Possagno, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de VARDANEGA INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à ECU trente-deux mille (ECU 32.000,-), divisé en 16.000 actions de deux ECU (ECU 2,-) chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié . . . . .	1 action
2) La société JOLLY COPERTURE SRL, préqualifiée . . . . .	15.999 actions
Total: seize mille actions . . . . .	16.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000,-) ECU se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à ECU 5.000.000,-

A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO. (1 EURO = 1 XEU)

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont et doivent rester nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

L'unanimité de tous les administrateurs est obligatoirement requise pour toute opération d'un montant égal ou supérieur à ECU 25.000,- y incluse toute augmentation de capital dans le cadre des limites autorisées par l'article 3 des statuts.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- l'achat et la vente des participations
- céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces
- l'acquisition et la cession des immeubles appartenant à la société
- dresser des hypothèques sur les immeubles appartenant à la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** Les assemblées générales annuelles des actionnaires pourront se tenir dans un des Etats de la Communauté Européenne ou en Suisse. Le conseil d'Administration devra obligatoirement se réunir au Luxembourg.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-sept (1.299.847,-) francs.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, Président du conseil d'Administration.
- b) Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.
- c) Monsieur Giovanni Vardanega, administrateur de société, demeurant à I-Possagno.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Vardanega, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

G. d'Huart.

(22966/207/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### **WALFER PC-CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7212 Bereldange, 9, rue Roger Barthel.

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé une association sans but lucratif avec la dénomination WALFER PC-CLUB, A.s.b.l.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** Le siège de l'association se trouve dans la Commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- 1. La promotion de l'informatique parmi ses membres;
  - 2. l'assistance à d'autres clubs et associations en matière d'informatique;
  - 3. le conseil et l'assistance à ses membres;
  - 4. l'édition de publications destinées à ses membres;
  - 5. la distribution de programmes réalisés par ses membres;
  - 6. l'organisation de sessions de formation;
  - 7. l'organisation de conférences, de présentations et d'autres événements;
- et plus généralement de déployer toutes activités utiles à la propagation et à la pratique de l'informatique.

**Art. 4.** Toute personne peut être admise comme membre de l'association.

L'admission d'un membre appartient au seul Conseil d'Administration.

L'association se compose de membres actifs, de membres protecteurs et de membres honoraires.

La qualité de membre actif s'obtient et se renouvelle annuellement par le versement d'une cotisation (cf. Article 8.).

La qualité de membre protecteur s'obtient et se renouvelle annuellement par le versement d'une cotisation minimale (cf. Article 8.). Les membres protecteurs ne prennent aucune part active à l'administration de l'association et n'y ont aucun droit de vote.

Le Conseil d'Administration est seul habilité à nommer les membres honoraires. Les membres honoraires ne prennent aucune part active à l'administration de l'association et n'y ont aucun droit de vote.

**Art. 5.** Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq. Le nombre des membres protecteurs et honoraires est sans restrictions.

**Art. 6.** Il peut être mis fin à la qualité de membre soit par démission, soit par exclusion:

- 1. Toute démission doit être présentée par écrit au Conseil d'Administration.
- 2. Une exclusion ne pourra être prononcée par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, que pour des motifs graves respectivement contraignants et sur proposition du Conseil d'Administration; ces motifs étant:

- a) le non-paiement de la cotisation ou de dettes;
- b) l'infraction grave aux règlements internes ou techniques ou aux statuts de l'association;
- c) agissements contraires aux intérêts de l'association.

Le membre en question aura néanmoins été appelé préalablement par lettre recommandée à fournir des explications.

**Art. 7.** Tout membre démissionnaire ou exclu suivant les modalités prévues à l'article 6, et les héritiers d'un membre décédé en cours d'exercice, n'ont aucun droit sur tout ou sur partie du fonds social de l'association.

**Art. 8.** Les cotisations annuelles des membres actifs et protecteurs sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle des membres actifs ne pourra pas dépasser les cinq mille francs luxembourgeois.

**Art. 9.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre des administrateurs doit être un nombre impair, au moins égal à cinq et ne peut pas dépasser onze.

**Art. 10.** Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de deux ans au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale, et à la majorité absolue des voix des membres présents. Au deuxième tour, la majorité relative est suffisante. Au cas où le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'Assemblée Générale peut décider de déclarer élus les candidats par acclamation.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un ou de plusieurs assesseurs. La répartition des charges au sein du Conseil d'Administration se fait par décision de ses membres.

Durant son absence le président se fait remplacer par le vice-président ou à défaut par le secrétaire.

**Art. 12.** Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président avant l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Au cas où un administrateur cesse d'exercer ses fonctions pour quelque motif que ce soit avant l'expiration normale de son mandat, il est pourvu à son remplacement au cours de l'Assemblée Générale qui suit immédiatement cette vacance. L'administrateur ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

**Art. 15.** Pour le cas où par suite d'une ou de plusieurs vacances le nombre des membres du Conseil d'Administration est tombé en dessous de cinq, les membres restants du Conseil d'Administration sont tenus à nommer un ou plusieurs administrateurs provisoires jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à convoquer dans les trente jours qui suivent la dernière vacance créée au Conseil d'Administration.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts. Il gère l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à l'un de ses membres.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire suivant les besoins de l'association.

Il délibère valablement sur les points portés à son ordre du jour, si au moins la moitié plus un de ses membres est présente.

Les décisions se prennent par vote majoritaire, en cas de parité de voix, celle du président ou, en son absence, celle de son remplaçant mandaté est prépondérante.

**Art. 18.** Les signatures conjointes de deux administrateurs, dont l'un doit être le président ou le secrétaire, engagent valablement l'association envers un tiers.

**Art. 19.** Les procès-verbaux des séances doivent être signés par le président et le secrétaire.

**Art. 20.** Toute correspondance officielle de l'association est signée par le président et le secrétaire.

**Art. 21.** Le trésorier est tenu d'obtenir l'approbation du président, du vice-président ou du secrétaire avant d'effectuer des dépenses.

Cependant, en cas d'urgence, le trésorier doit disposer au moins de l'assentiment du président, confirmé dès que possible par écrit.

**Art. 22.** Les ressources financières de l'association se composent comme suit:

1. des cotisations de ses membres;
2. des dons et legs en sa faveur dans les limites admises par la loi de 1928;
3. des subsides accordés par les pouvoirs publics;
4. des produits résultant de l'organisation d'événements (fêtes, concours, formations, conférences, présentations, journaux de l'association, stages, assistances, conseils, distribution de programmes, ...);
5. des intérêts sur capital des fonds placés;
6. des produits de ventes d'équipements et de droits de licence appartenant à l'association;
7. des emprunts engagés au nom de l'association.

**Art. 23.** L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'association se réunit au moins une fois par an et ce au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice social écoulé.

**Art. 24.** La convocation aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sera faite, par simple lettre, à tous les membres inscrits à ce moment, au moins quatorze jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour.

**Art. 25.** Une Assemblée Générale Extraordinaire devra obligatoirement être convoquée dans la quinzaine toutes les fois qu'un cinquième au moins des membres en auront fait la demande par écrit au président et en y formulant l'ordre du jour.

**Art. 26.** Le bureau des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires est composé par le Conseil d'Administration en fonction au moment de la convocation.

L'ordre du jour est fixé en principe par le Conseil d'Administration.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au moins à un vingtième de la dernière liste annuelle (cf. Article 38.) des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 27.** Parmi les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale figurent notamment le droit:

1. de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association (cf. Articles 36 et 37);
2. d'approuver annuellement les comptes et les budgets;
3. de nommer ou de révoquer les administrateurs et les réviseurs;
4. d'exercer tous les pouvoirs dérivant de la loi et/ou des présents statuts.

**Art. 28.** Peuvent prendre part aux Assemblées Générales les membres qui ont réglé leur cotisation à la date de la convocation. Seuls ces membres auront le droit de vote dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Le Conseil d'Administration peut autoriser des tiers à assister aux Assemblées en qualité d'observateurs.

**Art. 29.** Le vote par procuration est admis, le droit de vote ne peut qu'être légué à un membre disposant lui-même du droit de vote. Les procurations sont limitées à deux par membre présent à l'Assemblée et ces procurations doivent être présentées par écrit au bureau de l'assemblée.

Lors des opérations de vote, les membres du Conseil d'Administration et les membres se confondent.

En cas d'égalité de voix, celle du président ou, en son absence, celle de son remplaçant mandaté est prépondérante.

**Art. 30.** Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote a lieu par mainlevée, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale.

**Art. 31.** Les résolutions de chaque Assemblée Générale sont à porter à la connaissance des membres dans la quinzaine qui suit l'Assemblée Générale.

**Art. 32.** L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions prévues à l'article 23, nommera au moins deux réviseurs qui seront en charge d'une vérification des comptes et du patrimoine de l'association à exécuter au moins trois jours avant la prochaine Assemblée Générale.

Ces réviseurs sont des membres de l'association et ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration.

Un délégué des réviseurs est chargé de faire un court rapport à l'Assemblée Générale sur leurs observations et constatations.

**Art. 33.** L'exercice social de l'association couvre l'année civile.

**Art. 34.** L'Assemblée Générale édictera des règlements d'ordre intérieur et/ou technique à présenter par le Conseil d'Administration. Ces règlements engagent tous les membres de l'association au même titre que les présents statuts.

**Art. 35.** Le patrimoine matériel et immatériel qui sera acquis par l'association au cours de son existence, soit par achats, soit par dons, restera sa propriété. L'Assemblée Générale peut mandater le Conseil d'Administration sous observation de dispositions contraignantes:

a) à vendre ou à céder des parties de ce patrimoine;

b) à employer et collecter les ressources financières de ou pour l'association (cf. Article 22).

**Art. 36.** Les modifications apportées aux présents statuts, ainsi qu'une dissolution de l'association, se feront selon les règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 37.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et comprenant les deux tiers des membres inscrits à la liste annuelle des membres (cf. Article 38), et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne le ou les liquidateurs. Le fonds social de l'association sera réalisé et le solde créditeur sera versé à une oeuvre de bienfaisance de la Commune de Walferdange ou à défaut à une oeuvre de bienfaisance nationale.

**Art. 38.** Une liste des membres indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association est préparée, chaque année au moins trois jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire désignée à l'article 23.

(suit la liste des membres)

Walferdange, le 14 septembre 1993.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22968/275/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### **COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997, approuvés par l'assemblée générale du 12 mai 1998, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 507, fol. 7, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . .	USD 2.167.695,75
- Réserve légale . . . . .	USD 114.089,25

#### *Commissaire aux comptes*

Le mandat de la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 années prenant fin avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23006/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**C.F.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 24.414.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23000/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**CLINSER-CREDIT LYONNAIS INSURANCE SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.063.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . LUF (81.429,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(23002/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**COLAB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 37.969.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . LUF (332.691,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(23003/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**COLAB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 37.969.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 mai 1998 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,  
- Monsieur Paul Laplume, Maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster,  
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange,  
ont été élus Administrateurs en remplacement de Monsieur André Verdickt, Monsieur Yves Chezeaud, Monsieur Olivier Cizeron, Administrateurs démissionnaires.

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières à Luxembourg.

a été élu Commissaire aux comptes en remplacement Madame Charlotte Boewinger, démissionnaire.

- le siège social a été transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.  
Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23004/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---